

PROPOSITION CHARTE HYDRE

Né en 2019, le réseau HYDRE est un groupe de professionnels (artistes, structures, institutions, salarié.es, indépendant.es) des arts visuels dans les Hautes-Alpes. Il rassemble toutes personnes souhaitant s'impliquer activement pour le développement de ce secteur.

Fidèles aux valeurs qu'ils partagent afin de pallier l'absence de cadre légal, les acteurs des arts visuels ont établi cette charte afin de promouvoir des bonnes pratiques professionnelles sur le territoire.

Les adhérents sont rassemblés dans un esprit démocratique, de solidarité, de synergie, de coopération et de mutualisation tout en restant attentifs et respectueux de la singularité des projets de chacun. C'est un lieu de partage, de compétences, de moyens, d'idées et d'échange.

Ces valeurs communes sont le fondement essentiel de cette charte.

Les valeurs fondamentales

- Promouvoir la diversité culturelle et les droits culturels ;
- Défendre la liberté d'expression, de création et de programmation ;
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à l'art et la culture ;
- Encourager les échanges et expérimentations avec d'autres secteurs culturels et d'autres champs professionnels (recherche, éducation, action sociale, etc.)
- Lutter contre toutes les discriminations ;
- Respecter l'égalité femmes-hommes ;
- Oeuvrer pour le respect de l'environnement ;
- Encourager les croisements aux échelles locales, régionales, nationales et internationales ;
- Respecter les droits sociaux, du travail et du code de la propriété intellectuelle.

Les engagements communs

Tous les signataires de cette charte s'engagent à :

- Contractualiser toutes les collaborations qui doivent être le fruit de négociations, puis à respecter les engagements des contrats, signés en amont des projets ;
- Assurer une juste rémunération du travail et notamment du travail artistique ;
- Mettre en oeuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales ;
- Développer des relations solidaires grâce à la mise en commun des expériences et des savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain ;
- Réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

POUR LES STRUCTURES

Selon les moyens dont elles disposent

- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet ;
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la constitution des jurys et des comités d'experts, et veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et plus largement l'ensemble des professionnels indépendants (critiques d'art, commissaires d'exposition...) pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures) ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation et de conservation des oeuvres ;
- Donner aux artistes un cadre de travail le plus propice à leur démarche et propos artistiques ;
- Être respectueux des conditions de travail des salariés ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation économique et psychosociale des personnes.

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes (humain, intellectuel, technique, logistique, administratif et financier) ainsi qu'aux autres parties prenantes du projet (commissaires d'exposition, critiques d'art, régisseur etc.) ;
- Rémunérer l'artiste pour toute production, exposition et diffusion d'une de ses oeuvres (cession de droits) se référant aux grilles préconisées par le ministère de la Culture, les sociétés de droits d'auteurs ou les syndicats ;
- Verser des honoraires pour la durée de la résidence et les dissocier de la bourse de production ;
- Rémunérer spécifiquement toutes autres interventions de l'artiste (conférences, workshops, ateliers, performances, médiations...)
- Contractualiser avec les autres professionnels indépendants engagés dans l'exposition (régisseurs, commissaires d'exposition, critiques...) et les rémunérer ;
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste (honoraires exposition, honoraires autre intervention, cession des droits d'exposition) ;
- Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement décent) de l'artiste ;
- Prendre en charge les frais de transport des oeuvres dans les conditions convenues entre les deux parties ;
- Assurer les oeuvres présentées dans l'exposition ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation, de conservation des oeuvres ;
- Assurer l'accueil du public, la surveillance et la médiation de l'exposition ;
- Assurer la communication des projets artistiques et culturels auprès du public et des professionnels ;
- Assurer le suivi et la coordination du montage des expositions ;
- Ne pas imposer à l'artiste d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement ;
- Ne pas demander de frais/droits pour exposer dans ses murs ;
- Ne pas demander à l'artiste le don d'une oeuvre produite à l'occasion d'une résidence ou d'ateliers ;
- Fournir un espace de travail dédié à l'artiste accueilli ;
- Porter attention à la vie familiale et la situation personnelle de l'artiste.

POUR LES ARTISTES PLASTICIEN·NES

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Respecter les engagements du contrat signé avec un ou des tiers ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Fournir les fiches techniques nécessaires aux transports, à la manipulation et au montage et démontage de ses oeuvres ;
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des oeuvres exposées ;
- Fournir des justificatifs comptables précis selon la contractualisation établie au préalable (facture avec numéro SIRET, etc.) ;
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement.

POUR LES INDÉPENDANT·ES ET PROFESSIONNEL·LES DE L'ART

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Contractualiser leur rapport avec les artistes en cas de commande d'oeuvres ou de prestations (ateliers pratique artistique, résidence de médiation, projets artistiques globalisés, parcours artistiques et culturels...) ;
- Co-construire les projets avec les artistes afin de mieux appréhender les spécificités de chaque partie ;
- Encourager à développer et promouvoir des programmes existants ;
- Encourager l'application de la disposition légale française du 1% artistique lors de la construction de bâtiments publics ;
- À dédommager, dans le cadre d'appels à projet, le travail des artistes finalistes ;
- Rendre publique la constitution des jurys et des comités d'experts et de veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et tous indépendants pour leur travail au sein des jurys et comités (notam-

ment pour l'étude des dossiers de candidatures).

** Charte inspirée de la charte du Pôle Arts Visuels Grand Est et du réseau A.C.B*